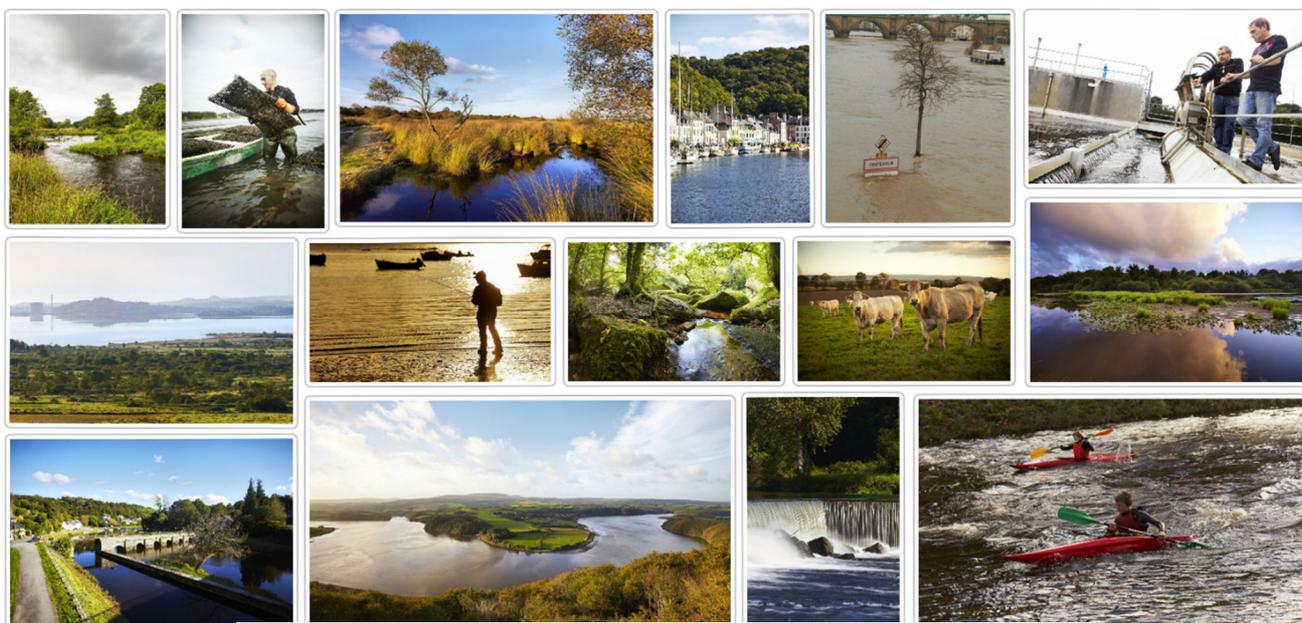




# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aulne



Déclaration de la CLE (art. L122-10 du Code  
de l'Environnement)

Adoptée par la CLE le 13 octobre 2014



AMÉNAGEMENT & ENVIRONNEMENT

Déclaration de la CLE

## SOMMAIRE

---

I.	Préambule	3
II.	Motifs qui ont fondé les choix du SAGE	4
III.	La prise en compte du rapport environnemental et des consultations	5
a.	Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale	5
b.	Consultations	6
c.	Enquête publique	8
IV.	Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement	10

## I. PREAMBULE

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Aulne du 24 février au 28 mars 2014.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement, la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

### **Article L122-10 du Code de l'Environnement :**

I.- Lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le document ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;

- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;

- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

II. - Lorsqu'un projet de plan, schéma, programme ou document n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application du IV de l'article L.122-4, le public est informé de la décision motivée de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

## II. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU SAGE

Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté préfectoral du 27 juillet 2000 modifié par les arrêtés des 4 août 2000, 17 janvier 2003 et 9 novembre 2011. Il couvre 1 892 km<sup>2</sup> et concerne 3 départements (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan) et 90 communes. L'Aulne est le 3<sup>ème</sup> bassin versant breton par sa superficie après la Vilaine et le Blavet. La population du SAGE est estimée à 72 400 habitants (en 2007).

La structure porteuse du SAGE est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), syndicat mixte créé en mars 2008 et reconnu EPTB en octobre 2008.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est présidée depuis le 29 juin 2011 par Mme Armelle HURUGUEN, conseillère générale du Finistère et compte 65 membres titulaires représentant des instances impliquées dans la gestion et les usages de l'eau sur le bassin versant.

L'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Aulne a été initiée en décembre 2001, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général du Finistère à la demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Les études portant respectivement sur l'état des lieux du territoire du SAGE de l'Aulne et sur le scénario tendanciel ont été produites en 2003 et 2005. Ces travaux ont permis de caractériser l'existant et de définir les tendances concernant les 6 enjeux majeurs du SAGE de l'Aulne :

- Restauration de la qualité des eaux pour l'approvisionnement en eau potable
- Accroissement des débits d'étiage
- Préservation du potentiel biologique
- Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices
- Maintien de l'équilibre écologique de la Rade de Brest et protection des usages littoraux
- Protection contre les inondations

Le scénario tendanciel a été validé par la CLE en novembre 2005. Puis, dans l'attente de la création d'une structure locale, le Conseil général du Finistère a décidé de surseoir aux travaux d'élaboration du SAGE à la fin de l'année 2005.

Après plus de 3 années d'arrêt des travaux, l'élaboration du SAGE a été confiée à compter de septembre 2009 à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), syndicat mixte créé en mars 2008 et reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en octobre 2008. L'EPAGA a donc été désigné pour être la structure porteuse du SAGE de l'Aulne, c'est-à-dire qu'il assure la maîtrise d'ouvrage des études menées dans ce cadre et l'animation de la procédure.

Les travaux d'élaboration du SAGE ont donc repris en 2009 selon les principales étapes suivantes :

- Validation de la mise à jour de l'état des lieux en novembre 2010,
- Validation de la mise à jour du scénario tendanciel en décembre 2010,
- Validation des objectifs et des axes stratégiques du SAGE en juin 2011,
- Rédaction des documents du SAGE. Dans cette dernière phase, la CLE a précisé les mesures et dispositions du SAGE, éléments réunis dans les projets de PAGD et de règlement adoptés par la CLE le 12 avril 2013,
- Prise en compte des avis émis lors de la consultation des assemblées et validation d'un dossier modificatif par la CLE le 28 janvier 2014,
- Prise en compte de l'avis et des recommandations de la commission d'enquête publique et validation de la version finale du SAGE par la CLE le 13 octobre 2014.

Ce projet de SAGE a été établi à l'issue de nombreuses réunions de concertation (réunions de commissions thématiques, de bureaux de CLE et de CLE). Le SAGE définitif est donc le projet du territoire élaboré par les acteurs locaux pour faire face aux enjeux du bassin versant et aux intérêts des usages en présence.

### III. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS

---

#### A. RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

---

Le rapport environnemental (ou évaluation environnementale) présente l'analyse des effets attendus du SAGE de l'Aulne sur l'environnement. Il a permis d'évaluer les impacts des différentes dispositions et des règles du SAGE sur l'ensemble des milieux ou champs environnementaux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, climat, énergie, bruit, paysages, santé publique et même patrimoine.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental n'a pas identifié d'incidences négatives mais des effets positifs ou nuls selon les champs étudiés.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier.

## B. CONSULTATIONS

Le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 12 avril 2013 a été soumis à la consultation des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE sur une durée de 4 mois (article L212-6 du Code de l'Environnement), du 13 juin au 18 octobre 2013.

Mme la Présidente de la CLE a adressé un courrier sollicitant l'avis des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE, courrier accompagné du projet de SAGE comprenant : le rapport de présentation, le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le projet de règlement, le rapport d'évaluation environnementale.

Les assemblées ayant été consultées sont les suivantes :

- Comité de bassin Loire-Bretagne
- Autorité environnementale
- COGEPOMI des cours d'eau bretons
- Région Bretagne
- Départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan
- Chambres consulaires (9)
- EPAGA
- Parc Naturel Marin d'Iroise
- Parc Naturel Régional d'Armorique
- Communautés de communes (17)
- Syndicats ayant une compétence « eau » ou « assainissement » (8)
- Communes (90).

Sur les 136 instances consultées, 84 ont rendu un avis dont 36 étaient favorables, 18 favorables avec réserves, 28 défavorables et 2 non conclusifs.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a émis un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Aulne, assorti de deux réserves et d'une recommandation :

- Réserves :
  - Pour être pleinement compatible avec la disposition 1B-1 du SDAGE, la CLE produit dans le SAGE une carte des taux d'étagement avec les informations existantes (dont les données du ROE),
  - Pour être pleinement compatible avec la disposition 1B-1 du SDAGE, la CLE introduit un objectif chiffré et daté pour le taux d'étagement des cours d'eau non classé en masses d'eau fortement modifiées (MEFM). Au regard de leurs usages et de leurs caractéristiques, l'évolution des taux d'étagement sur les parties classées en MEFM fera l'objet d'une réflexion en fonction des résultats de l'expérimentation d'ouvertures temporaires et coordonnées des pertuis sur l'Aulne canalisée.
- Recommandation : en référence à l'orientation 2B du SDAGE la CLE précise au sein du PAGD que l'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable pour les nitrates.

Afin d'intégrer l'ensemble des remarques formulées lors de la phase de consultation, le projet de SAGE a été modifié. Ces modifications ont été formulées dans un dossier modificatif qui a été approuvé par la CLE lors de sa séance du 28 janvier 2014. Ces modifications portaient notamment sur les principaux points suivants :

- Modifications sur l'analyse de l'état initial (modifications communes au PAGD et à l'évaluation environnementale). Ces modifications avaient pour objectif :
  - De compléter et de mieux expliquer la démarche qui a abouti au projet de SAGE à la fois sur l'historique et le contenu du scénario tendanciel,
  - De compléter et d'actualiser les données concernant l'état des lieux (qualité, quantité, usages, qualité des milieux et pressions anthropiques).

- Modifications du PAGD afin de :
  - Mieux argumenter les choix stratégiques adoptés par la CLE,
  - Préciser ou compléter certaines dispositions,
  - Reprendre la rédaction de la disposition 55 relative au taux d'étagement.
- Modifications de forme du règlement.
- Modifications de l'évaluation environnementale :
  - Rédaction du résumé non technique, placé en tête de rapport,
  - Précision sur les sources de données,
  - Rappel de l'historique et argumentaire sur les choix stratégiques de la CLE.

## C. ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral et s'est tenue du 24 février 2014 au 28 mars 2014 dans les conditions prévues à l'article 123-2 et suivants du Code de l'Environnement, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la commission d'enquête a remis son rapport et annexes et ses conclusions. Le rapport de la commission d'enquête reprend en détail l'organisation et le déroulé de l'enquête publique (opérations préalables à l'ouverture de l'enquête, composition du dossier, publicité et moyens d'affichage, d'information et d'expression du public, modalités de clôture de l'enquête).

La commission d'enquête a enregistré un total de 69 observations écrites transmises par courriel, par courrier ou inscrites dans les registres d'enquête.

La présidente de la commission d'enquête, après avoir relaté les modalités de déroulement de l'enquête, considère que :

- la synthèse de l'analyse des observations fait apparaître 2 orientations principales. Les personnes qui sont favorables au projet réclament des mesures plus ambitieuses pour diminuer la prolifération des algues vertes, réduire les pesticides, reconstituer le bocage, rétablir la continuité écologique.

Les personnes qui sont défavorables au projet contestent l'objectif de réduction du flux d'azote, les contraintes sur les zones humides et demandent une prise en compte de l'économie des exploitations agricoles. Ces deux positions opposées expriment le point de vue d'associations environnementales et de chambres d'agriculture.

Ces avis ont été souvent répétés dans des termes identiques dans les courriels.

On peut y adjoindre les sylviculteurs qui demandent 2 ajouts dérogatoires à l'article 2 du règlement.

On trouve aussi des observations plus personnelles: celle du président du Groupement des Agriculteurs Bio du 29 qui aimerait voir apparaître, dans le projet, un encouragement pour l'agriculture biologique, celles de personnes victimes d'inondations, celles d'un élu et d'un collectif de riverains d'un site de valorisation des matières de vidange préoccupés par des problèmes de pollution.

On peut enfin citer le dossier déposé par l'Association pour la Sauvegarde de l'Aulne Canalisée (ASAC) qui conteste le projet et les organismes (voire les personnes) qui participent à ce projet.

- le projet de SAGE de l'Aulne semble n'avoir pas été clairement perçu. On peut penser que le délai de 14 ans qui s'est écoulé depuis la délimitation de son périmètre en 2000 et l'adoption de son projet en 2013, avec une interruption de 4 ans, a pu diluer les motivations et les volontés d'acteurs amenés à se renouveler au fil de la décennie. En outre, le bassin versant de l'Aulne étant un très vaste territoire avec des segments contrastés, sinon contraires, il n'est pas évident d'y faire émerger un sentiment d'appartenance.
- comme le rapport (cf. paragraphe 4.2) le précise, la lecture de l'ensemble des documents soumis à l'enquête publique a été difficile en raison de la diversité des problématiques abordées par le projet, d'imprécisions et de répétitions dans le texte liées à la fois à la durée de l'élaboration du dossier et à une rédaction finale précipitée, de l'ajout d'un dossier modificatif obligeant pour son étude la lecture croisée de plusieurs documents. Enfin, le mois d'enquête ayant coïncidé avec des temps de campagne électorale, il n'a pas été possible d'organiser une réunion publique, réunion qui, de toute façon, arrivait un peu tard.

Il faudra donc que les 2 documents essentiels (PAGD et règlement) soient correctement structurés lorsque le projet final aura été approuvé.

- en dépit des remarques ci-dessus, le public intéressé a pu s'exprimer puisque les grands sujets traités dans le projet (les marées vertes, les résidus des pesticides, les zones humides, la continuité écologique, les inondations, la qualité de l'eau, les pollutions) ont été abordés et parfois commentés avec passion lors des permanences.
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aulne est un document de planification et de gestion de l'eau qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) en vigueur dont il est la déclinaison locale. L'outil SAGE

issu de la loi sur l'eau ne crée pas de droit mais il permet de préciser l'application de la réglementation en l'adaptant au contexte local. S'il peut aller au-delà de la réglementation en émettant des préconisations locales, c'est en respectant la volonté des acteurs pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Il ne revêt donc aucun caractère prescriptible, il est basé sur le principe de volontariat et élaboré en fonction des réalités financières et économiques locales ou du territoire concerné. C'est une sorte de charte qui présente l'intérêt de mettre chacun face à ses responsabilités. Mais, le SAGE ne doit pas se limiter à formuler des recommandations fondées sur le volontariat ni recourir trop systématiquement aux diagnostics ou aux constats. Il s'agit surtout de mobiliser les acteurs, de faire preuve par des changements de pratiques, d'apporter de la plus-value aux réglementations existantes.

- le SAGE proposé à l'enquête publique répond globalement à l'ensemble des objectifs de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et traite aussi d'objectifs plus spécifiques à son bassin versant (inondations, étiages, flux de nitrates). On peut donc souscrire à ses enjeux qui devraient permettre de poursuivre la connaissance des éléments constitutifs du bassin (zones humides, ouvrages, cours d'eau...) et favoriser les actions de reconquête de la qualité de l'eau et de son écosystème. On peut, en conséquence, lui conférer un caractère d'intérêt général.
- le SAGE de l'Aulne viendra, par son approbation, conforter le SAGE de l'Elorn pour mieux contribuer à la préservation de la rade de Brest. La commission inter-SAGE devrait pouvoir favoriser la mise en cohérence des objectifs et des actions, même si le SAGE de l'Aulne affiche des objectifs moins ambitieux en terme de réduction des flux d'azote à l'exutoire du bassin.
- l'approbation du SAGE de l'Aulne permettra d'accélérer l'élaboration du Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) au niveau de tout le bassin versant et répondre ainsi aux inquiétudes exprimées par les riverains de l'Aulne.
- le SAGE n'est pas un aboutissement mais la mise en marche d'une dynamique pour trouver des réponses globales au niveau d'un bassin, mettre en cohérence des projets et les rendre compatibles. Il agit aussi par la portée juridique de son règlement et son PAGD. C'est donc par l'approbation du SAGE qu'il sera possible de passer de la phase de réflexion à la phase d'action.

L'Aulne, fleuve d'importance majeure sur le plan des inondations et des milieux naturels, doit bénéficier de programmes de protection et de reconquête.

Compte tenu des considérations précitées, la commission d'enquête émet, à l'unanimité, **UN AVIS FAVORABLE** à l'approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne, en faisant, cependant, les recommandations suivantes:

- le SAGE devra, à l'issue de son approbation, faire l'objet d'un travail d'information, de formation, voire de pédagogie pour faire sens et construire dans le bassin versant de l'Aulne un espace de responsabilité partagée ou, au moins, de coopération
- lors du renouvellement des membres de la CLE en 2015, il serait juste d'élargir la représentation du monde agricole à un représentant de l'agriculture biologique
- afin d'atteindre l'objectif d'interdire toute destruction de zone humide, quelle que soit sa superficie, l'article n°2 du règlement devrait limiter les dérogations (en particulier, celle qui autorise l'extension de bâtiments) et n'admettre que les projets qui démontrent leur caractère d'intérêt général ou d'utilité publique, qui présentent un enjeu lié à la sécurité et à la salubrité ou qui contribuent à l'amélioration de la qualité de la zone humide. La disposition 66 du PAGD doit être rectifiée en ce qui concerne les mesures compensatoires pour se mettre en conformité avec l'article du règlement et la disposition 66 du SDAGE
- bien qu'il n'ait pas établi d'ordre de priorité dans les objectifs qu'il s'est assignés, le SAGE devrait finaliser rapidement l'inventaire des zones humides pour pouvoir les qualifier (ce qui permettrait, peut-être, ultérieurement, de nuancer le règlement), établir un programme de restauration et un suivi des zones restaurées
- enfin, en concertation avec les riverains et les propriétaires d'ouvrages, en associant les acteurs locaux intéressés à la question, le SAGE doit procéder dès que possible aux travaux ou aménagements qui feront avancer dans la voie de la restauration de la continuité écologique de tous les cours d'eau.

La CLE, lors de sa réunion du 13 octobre 2014 a examiné ces recommandations. Il s'est avéré que seule la troisième recommandation portant sur la « règle n°2 Zones humides » était réellement du ressort de la CLE et a ainsi pu être débattue. La CLE a décidé de ne pas modifier cette règle. La version finale du SAGE a été validée en séance, à l'unanimité.

## IV. MESURES D'EVALUATION DES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

---

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE de l'Aulne est l'une des missions de la CLE. Ce suivi s'appuiera sur le renseignement des indicateurs du tableau de bord présenté dans le PAGD.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés à l'aide d'un tableau de bord qui permet :

- de suivre la mise en œuvre des dispositions du PAGD,
- d'évaluer l'efficacité des prescriptions ou recommandations dans l'atteinte de l'objectif correspondant (notamment l'atteinte du bon état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et la satisfaction des usages),
- de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- d'adapter si besoin les orientations futures de gestion lors de la révision du SAGE.

Le caractère opérationnel du suivi est de première importance, pour cela :

- le tableau de bord du SAGE précise pour chaque indicateur les sources de données, la fréquence de renseignement,
- le renseignement du tableau de bord permet de comparer l'état initial à l'état atteint depuis la mise en œuvre du SAGE.

Le tableau en page suivante présente la structure du tableau de bord avec les indicateurs retenus pour les différents enjeux.

La cellule d'animation produira des rapports d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE qui seront présentés à la CLE.

ENJEUX	SOUS-ENJEUX	OBJECTIFS/ORIENTATIONS	DISPOSITIONS DU PAGD	N° indicateur	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD Indicateurs spécifiques au SAGE Aulne	Nature (moyen/résultat)	Priorité (1 ou 2)	EPAGA	Porteur(s) de programme contractuel	Structure porteuse du SAGE Elorn	SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNEE										CG		
											Gestionnaires des réseaux qualité (AELB, CG, DREAL, ARS, IFREMER etc.)	AELB	Prescripteurs agricoles	DDTM - Police de l'Eau	DREAL	ONEMA	Collectivités	SNCF/RFF					
Gouvernance du SAGE et Organisation de la maîtrise d'ouvrage		A.1 Assurer la coordination et la mise en cohérence des actions et programmes à l'échelle du SAGE  A.2 Garantir un portage opérationnel des actions en phase de mise en œuvre du SAGE	DISPOSITION 1 : ROLES ET MISSIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DISPOSITION 2 : PORTER LE SAGE DANS SA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DISPOSITION 3 : ROLES ET MISSIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE DISPOSITION 4 : ASSURER LE PORTAGE OPERATIONNEL D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	1	Couverture du bassin versant par un/des programme(s) contractuel(s) intégrant les enjeux et objectifs du SAGE	moyen	1	X	X														
				2	Nombre de postes d'animateurs et/ou techniciens recrutés dans le cadre du/des programme(s) contractuel(s) sur le territoire du SAGE	moyen	1	X	X														
				A	Pourcentage des masses d'eau de surface du Sage qui ont un objectif de bon état écologique en 2015 non atteint à ce jour : - non concernées par une opération territoriale - en risque morphologique et dont l'opération territoriale ne comporte pas un volet cours d'eau - en risque pollution (diffuse, nitrate et pesticide) et dont l'opération territoriale ne comporte pas un volet pollutions diffuses																		
				3	Nombre de réunions des différentes instances du SAGE (BCLE, CLE, Commissions...)	moyen	2	X															
				4	Nombre de réunions annuelles de la commission inter-SAGE (SAGE Aulne, SAGE Elorn)	moyen	2	X															
		A.3 Poursuivre une concertation étroite avec le SAGE de l'Elorn pour une cohérence à l'échelle de la rade de Brest	DISPOSITION 5 : FAIRE VIVRE LA COMMISSION INTER-SAGE	B	Existence d'un volet pédagogique																		
				C	Planification des actions																		
				D	Votre évaluation (5 représentant la meilleure efficacité)																		
				5	Existence d'un plan de communication sur le SAGE validé par la CLE	moyen	1	X															
				A.4 Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation sur l'ensemble des thématiques du SAGE	DISPOSITION 6 : REALISER ET DIFFUSER UN PLAN DE COMMUNICATION SUR L'ENSEMBLE DES THEMATIQUES DU SAGE	B	Existence d'un volet pédagogique																
C	Planification des actions																						
Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux	Marées Vertes	DISPOSITION 7 : PORTER ET METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LES POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES	6	Couverture des sous-bassins prioritaires "azote" par un programme de réduction des flux d'azote / Nombre de techniciens en poste sur ce(s) programme(s)	moyen	1	X	X															
			E	Synthèse de l'état écologique des masses d'eau de surface du Sage pour l'année Y	résultat																		
			F	Synthèse du potentiel écologique des MEFM ET MEA du Sage pour l'année Y	résultat																		
			G	Synthèse des indices de confiance des masses d'eau de surface du Sage	résultat																		
			H	Ecart à l'objectif 2015 pour les ME de surface	résultat																		
			I	Synthèse de l'état des ME souterraines du Sage	résultat																		
			J	Ecart à l'objectif 2015 pour les ME souterraines	résultat																		
			K	Nombre de masses d'eau identifiées comme potentiellement contributeurs de marées vertes																			
			L	Parmi celles-ci, nombre de cours d'eau pour lesquelles un objectif spécifique de réduction des flux de nitrates a été défini																			
			7	DISPOSITION 8 : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES BONNES PRATIQUES	Nombre de diagnostics agricoles / Nombre d'exploitants agricoles accompagné dans la démarche de réduction des flux d'azote																		
	Micro algues toxiques	DISPOSITION 9 : ACCOMPAGNER L'OPTIMISATION DES PRATIQUES AGRICOLES ACTUELLES	8	Evolution des concentrations et flux en nitrates à l'exutoire du bassin et des sous-bassins prioritaires	résultat	1	X	X			X												
			9	DISPOSITION 10 : ASSURER UNE VEILLE DES CONNAISSANCES ET UN SUIVI DES PHENOMENES DE DEVELOPPEMENT DES MICRO-ALGUES TOXIQUES EN RADE DE BREST	Nombre(s)/Evolution des phénomènes de contamination de sites par les micro-algues toxiques (en lien avec les fermetures totales ou partielles des activités)	résultat	1	X			X												
	Bactériologie	B.2 Amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées pour l'ensemble des collectivités en bordure littorale et estuarienne	DISPOSITION 11 : RENFORCER LE CONTROLE ET LA MISE EN CONFORMITE DES MAUVAIS BRANCHEMENTS DANS LES ZONES PRIORITAIRES « BACTERIOLOGIE » DISPOSITION 12 : MAITRISER LES TRANSFERTS D'EFFLUENTS PAR TEMPS DE PLUIE DANS LES ZONES PRIORITAIRES « BACTERIOLOGIE »	10	Etat/Evolution de la qualité bactériologique des eaux littorales (côtières, de transition) dont situation de classement des zones conchylicoles	résultat	1					X	X										
				11	Rendement des réseaux de collecte / taux de collecte /Evolution du nombre de mise en conformité des mauvais branchements																		
		12	DISPOSITION 13 : SUIVI/BILAN DES ACTIONS MENEES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES BASSINS PRIORITAIRES	Linéaire de réseaux-nombre de postes équipés pour le suivi des transferts d'eaux usées par temps de pluie / Respect des objectifs de maîtrise hydraulique (nombre de non respect, évolution...)	moyen	1								X					X				
		B.3 Réhabiliter les points noirs en assainissement non collectif	DISPOSITION 14 : METTRE EN CONFORMITE LES DISPOSITIFS « POINTS NOIRS » EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13	Nombre de "points noirs" en ANC réhabilités	moyen	2													X			
	B.4 Réduire les sources de contamination agricole	DISPOSITION 15 : REALISER DES DIAGNOSTIC A L'ECHELLE DES EXPLOITATIONS D'ELEVAGE DISPOSITION 16 : REDUIRE LES RISQUES DE CONTAMINATION BACTERIOLOGIQUE LIES A L'ABREUVEMENT DIRECT AUX COURS D'EAU	14	Nombre/Pourcentage de diagnostic agricole en zones prioritaires	moyen	1				X													
			15	Etat/Evolution de la qualité des eaux littorales (côtières, de transition) vis-à-vis des micropolluants	résultat	1						X	X										
	Micropolluants	B.5 Acquérir et diffuser les connaissances sur le suivi des micropolluants	DISPOSITION 17 : ACQUERRER DES CONNAISSANCES ET INFORMER SUR LE SUIVI DES MICROPOLLUANTS	16	Existence/Finalisation d'une étude spécifique quant à l'impact environnemental du cimetière à bateaux situé sur la commune de Landevennec	moyen	2	X?								X?							
				17	DISPOSITION 18 : DEMARCHE DE GESTION INTEGREE DE LA ZONE COTIERE DE LA RADE DE BREST DU SCOT DU PAYS DE BREST ET SCHEMA DE CARENAGE DISPOSITION 19 : SUIVI DES AIRES DE CARENAGE ET INFORMATION DES PLAISANCIERS	Nombre/Pourcentage de zones de mouillage équipées par une aire de carénage	moyen	1				X?								X?			
B.7 Maîtriser le ruissellement des eaux pluviales souillées		DISPOSITION 20 : AMELIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA BORDURE LITTORALE	18	Nombre/Pourcentage de collectivités dotées d'un schéma eaux pluviales en zones prioritaires	moyen	1												X					



ENJEUX	SOUS-ENJEUX	OBJECTIFS/ORIENTATIONS	DISPOSITIONS DU PAGD	N° indicateur	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD Indicateurs spécifiques au SAGE Aulne	Nature (moyen/résultat)	Priorité (1 ou 2)	EPAGA	Porteur(s) de programme contractuel	Structure porteuse du SAGE Elorn	SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNEE										SNCF/RFF	CG				
											Gestionnaires des réseaux qualité (AELB, CG, DREAL, ARS, IFREMER etc.)	AELB	Prescripteurs agricoles	DDTM - Police de l'Eau	DREAL	ONEMA	Collectivités									
« Préservation du potentiel biologique » ; « Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices »	Cours d'eau-plans d'eau	F.1 Assurer un portage opérationnel des actions associées au projet de SAGE sur l'ensemble du territoire	Cf. Organisation de la maîtrise d'ouvrage (A.)		Cf. indicateurs sur organisation de la maîtrise d'ouvrage (A.)																					
		F.2 Rétablir la continuité écologique	DISPOSITION 50 : POURSUIVRE LES OUVERTURES TEMPORAIRES COORDONNEES DES PERTUIS SUR L'AULNE CANALISEE	39	Nombre d'ouvrages recensés /Nombre d'ouvrages infranchissables	Résultat	1	X	X							X		X								
			DISPOSITION 51 : AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE HORS AULNE CANALISEE	40	Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou d'opération de gestion	Moyen	2	X	X																	
			DISPOSITION 52 : DEFINIR ET ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN D'ACTION POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE	41	Existence d'un plan d'action "continuité écologique" à l'échelle du SAGE	Résultat	1	X	X					X		X		X							X	
		F.3 Restaurer et préserver l'état fonctionnel des milieux aquatiques				42	Linéaire de cours d'eau transparent par espèce piscicole cible	Résultat	1	X	X	X	X													
							L'inventaire est constitué a minima de la carte réalisée par l'agence de l'eau																			
							DISPOSITION 53 : CARACTERISER LES TETES DE BASSIN VERSANT																			
							DISPOSITION 54 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE RESTAURATION ET RENATURATION SUR LES TETES DE BASSIN VERSANT																			
							DISPOSITION 55 : ACQUERRIR DES CONNAISSANCES SUR LES TAUX D'ETAGEMENT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT																			
							DISPOSITION 56 : ACTUALISER REGULIEREMENT LES PLANS DEPARTEMENTAUX POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCOLES																			
							DISPOSITION 57 : SUIVRE LE PROGRAMME LIFE+ SUR LE BASSIN DE L'AULNE	44	Nombre de cours d'eau identifiées comme prioritaires pour la définition du taux d'étagement objectif	Résultat	1	X	X													
		F.4 Maintenir une vigilance sur les problématiques d'eutrophisation				DISPOSITION 58 : REALISER L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU	45	Couverture du territoire en inventaire cours d'eau	Résultat	1	X	X														
						DISPOSITION 59 : INTEGRER L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME POUR MEUX LES PRESERVER	46	Nombre de documents d'urbanisme ayant intégré l'inventaire	Moyen															X		
						DISPOSITION 60 : REDUIRE L'IMPACT DES PLANS D'EAU	47	Nombre de plans d'eau aménagés/supprimés	Résultat	1	X	X			X		X								X	
					DISPOSITION 61 : ENCADRER LA CREATION DE NOUVEAUX PLANS D'EAU	47	Nombre de plans d'eau aménagés/supprimés	Résultat	1	X	X			X		X									X	
			DISPOSITION 62 : REDUIRE L'IMPACT DES ESPECES INVASIVES	48	Nombre de foyers de prolifération répertoriés sur le territoire	Résultat	2	X	X							X	X						X			
« Préservation du potentiel biologique » ; « Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices »	Zones humides (ZH)	F.5 Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides du territoire		DISPOSITION 63 : AMELIORER LA CONNAISSANCE / SUIVRE LES PHENOMENES D'EUTROPHISATION DES COURS D'EAU	49	Nombre/Evolution des phénomènes d'eutrophisation en eau douce	Résultat	2	X	X						X	X									
				DISPOSITION 64 : FINALISER L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE	50	Actions réalisées par la Cle en faveur des zones humides	Moyen																			
				DISPOSITION 65 : INTEGRER LES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	51	Surface de zones humides sur le territoire/ couverture du bassin versant par l'inventaire de terrain	Résultat	1	X	X				X												
		F.6 Restaurer et gérer les zones humides du territoire		DISPOSITION 66 : ENCADRER/PRECISER LES COMPENSATIONS DE PERTES DE ZONES HUMIDES	52	Nombre de PLU/SCoT ayant intégré l'inventaire et pris des dispositions de préservation/ protection	Moyen	1															X			
				DISPOSITION 67 : MENER UNE REFLEXION SUR LES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES	54	Surfaces de zones humides détruites/compensées sur le bassin versant	Résultat	1							X											
				DISPOSITION 68 : DEFINIR ET METTRE EN OEUVRE UN PROGRAMME D'ACTION	55	Surfaces de zones humides faisant l'objet d'un plan de gestion, d'action de restauration	Résultat	1	X	X																
			DISPOSITION 68 : DEFINIR ET METTRE EN OEUVRE UN PROGRAMME D'ACTION	55	Surface de zones humides acquises	Moyen	2	X	X			X									X					